

Résilier un contrat d'assurance en ligne : ce sera bientôt possible !



© 2023 Les Echos Publishing

On se souvient que la loi en faveur du pouvoir d'achat du 16 août 2022 est venue simplifier la résiliation des contrats qui sont ou qui peuvent être conclus par les consommateurs par voie électronique.

Cette mesure concerne notamment les contrats d'assurance souscrits par des particuliers en dehors de leurs activités professionnelles. Ainsi, lorsqu'un tel contrat peut être conclu par voie électronique, il doit également pouvoir être résilié en ligne. Une faculté qui, comme l'impose un récent décret, devra être offerte aux particuliers à compter du 1^{er} juin prochain.

En pratique, depuis l'interface en ligne (notamment le site internet ou l'application mobile) des assureurs mise à leur disposition, les particuliers devront pouvoir accéder directement à la fonctionnalité leur permettant de résilier leur contrat. L'intéressé sera amené à renseigner les informations permettant de l'identifier et de formuler sa demande de résiliation du contrat considéré. Un rappel général des conditions et des conséquences de cette opération lui sera alors présenté. Enfin, il sera dirigé vers une dernière page récapitulative des informations fournies à partir de laquelle il notifiera sa résiliation.

Précision : cette faculté de résiliation en ligne s'appliquera tant aux nouveaux contrats d'assurance qu'aux contrats en cours au 1^{er} juin 2023.

[Décret n° 2023-182 du 16 mars 2023, JO du 17](#)

© 2023 Les Echos Publishing